



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 63697

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le mécontentement exprimé par les petits porteurs ayant souscrit un produit « Bénéfic » auprès des services financiers de La Poste. En effet, ce type de placement devait assurer aux épargnants un rendement de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40. En cas de baisse de ce dernier, La Poste garantissait une performance égale à 23 % moins la baisse du CAC 40. Or, les contrats « Bénéfic », arrivés depuis à échéance, se sont soldés par une perte en capital puisque le CAC 40 a chuté de plus de 23 %. Dans ce contexte, les services postaux se sont engagés à vérifier au cas par cas les conditions de souscription de ce produit afin de s'assurer que le devoir de conseil qui leur incombe avait été correctement donné. Aussi, dans le cas où un manquement à cet engagement aurait été commis, La Poste a-t-elle annoncé qu'elle compenserait la perte en capital pour le client. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel laps de temps La Poste envisage de traiter l'ensemble des demandes.

Texte de la réponse

La Poste a commercialisé à partir de 1999 un fonds à formule dénommé Bénéfic. La performance de ce fonds en fonction du CAC 40 était connue à l'avance : il assurait aux épargnants un rendement fixe garanti de 23 % sur trois ans dans l'hypothèse d'une progression du CAC 40 sur la période ; en cas de baisse du CAC 40 sur la période, il offrait une performance égale à celle du CAC 40 plus 23 points. Les tranches de Bénéfic arrivées à échéance se sont soldées par une perte en capital dans la mesure où le CAC 40 avait baissé de plus de 23 %. Le fonds a cependant bien amorti de 23 % la baisse du CAC 40, en permettant aux épargnants de limiter leurs pertes. Depuis mai 2003, les dossiers Bénéfic sont traités par une plateforme centrale spécifique. La Poste évalue le délai moyen de traitement des dossiers Bénéfic à deux ou trois mois par dossier à partir du moment où ils arrivent complets à la plate-forme centrale. Ce délai dépend par ailleurs du volume de dossiers à traiter. Très attentif à ce dossier - tout en étant soucieux de ne pas interférer avec les procédures judiciaires en cours -, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé à La Poste d'étudier de façon personnalisée les demandes d'indemnisation, en vérifiant qu'elle avait correctement rempli son devoir de conseil, notamment en informant les clients qu'il s'agissait d'un produit à risque. Dans le cas contraire, La Poste devra réparer les conséquences d'éventuelles erreurs de conseil. Mais cependant, en cas de désaccord persistant, les clients de Bénéfic peuvent également s'adresser au médiateur de La Poste.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63697

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4161

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7119